



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Pierre BOISSON, Laurent LERAT, Roger AYMARD et Sébastien MROZEK.

Assiste : FRADIN Manon (Responsable Juridique).

AUDITION DU 26 SEPTEMBRE 2023

DOSSIER N°05R : Appel de l'A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER en date du 12 septembre 2023 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 04 septembre 2023, ayant refusé la dispense du cachet mutation sur la licence du joueur Quentin AULAGNIER.

La Commission Régionale d'Appel,

- Met le dossier en délibéré.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Pierre BOISSON, Laurent LERAT et Sébastien MROZEK.

Assiste : FRADIN Manon (Responsable Juridique).

Monsieur AYMARD Roger n'ayant pas participé aux délibérations.

AUDITION DU 26 SEPTEMBRE 2023

DOSSIER N°07R : Appel de l'A.S. ST GENES CHAMPANELLES en date du 16 septembre 2023 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion du 28 août 2023, ayant refusé la demande de dérogation formulée en faveur de M. PINEL Nicolas (Seniors Régional 2 Poule A).

La Commission Régionale d'Appel,

- Met le dossier en délibéré.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Pierre BOISSON, Laurent LERAT, Roger AYMARD et Sébastien MROZEK.

Assiste : BROLLES Julie (Juriste en contrat d'apprentissage).

AUDITION DU 26 SEPTEMBRE 2023

DOSSIER N°04R : Appel de l'A.S. DU GRESIVAUDAN en date du 05 septembre 2023 contre une décision prise par la Commission départementale d'appel du District de l'Isère lors de sa réunion du 29 août 2023 ayant déclaré l'appel dudit club irrecevable.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision de la Commission d'Appel du District de l'Isère et déclare l'appel de l'A.S. DU GRESIVAUDAN recevable.**
- **Renvoie le dossier devant la Commission d'appel du District de l'Isère pour traitement.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD, Pierre BOISSON, Laurent LERAT, Roger AYMARD et Sébastien MROZEK.

Assiste : FRADIN Manon (Responsable juridique).

AUDITION DU 26 SEPTEMBRE 2023

DOSSIER N°06R : Appel de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON en date du 13 septembre 2023 contre une décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 04 septembre 2023, ayant refusé la dispense du cachet mutation sur la licence du joueur Amine FASKA.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 04 septembre 2023.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

